



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE  
SECRETARIAT DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT  
SEINE - ET - MARNE

CANTON  
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE  
TOURNAN - EN - BRIE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 publié au Journal Officiel n°0064 du 15 mars portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 publié au Journal Officiel n°0065 du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;

### ARRÊTE :

**Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2020/056**

**Article 2 : L'accès aux installations municipales suivantes est interdit :**

- Terrain mis à disposition de l'entente cynophile, sise route de Coulommiers
- Le complexe sportif santarelli comprenant les terrains de foot et de rugby, le pas de tir, le boudrome, le skate park, la piste d'athlétisme
- Le terrain mis à disposition du club de BMX sise, route de coulommiers à Tournan en Brie
- Les parcs et jardins : square Marin ; parc de la Marsange, square Forgemol de Bosquenard, terrain de jeu de la Zac du Moulin à vent rue René Leblond, square place des Poilus,
- Les terrains de proximité suivants : terrain de proximité du square de la madeleine, terrain de proximité de la madeleine, terrain de proximité rue Rudyard Kipling, terrain de Proximité de la ZAC du moulin à vent, sise rue René Leblond à Tournan en Brie, terrain de proximité de la Maison des jeunes, sise allée d'Armainvilliers

**Articles 3 :** Ces interdictions s'ajoutent à celles visées par les arrêtés du 14 mars 2020 publié le 15 mars au Journal Officiel n°0064 et du 15 mars 2020 publié le 16 mars 2020 publié au Journal Officiel n°0065 et qui rendent interdit l'accès aux installations suivantes :

- La ferme du Plateau, 101 rue de Paris
- La bibliothèque, place Edmond de Rothschild
- La maison des associations, Rondpoint Santarelli
- La salle de la Fontaine, 12 rue de Paris



Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

ID : 077-217704709-20200317-2020\_56-AR

N°

Berger  
Levrault

- **La maison des Jeunes, sise allée d'Armainvilliers**
- **La salle polyvalente dite « EGIP » sise rue George Clémenceau**
- **Le dojo de la Marsange**
- **Les courts de tennis couverts et découverts**

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché dans tous les lieux concernés et cités ci haut.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie, Madame la cheffe de la police municipale et Monsieur le Chef de Service de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Tournan-en-Brie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le 17 mars 2020.

**Laurent GAUTIER**  
**Maire de Tournan-en-Brie**

